



COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué n° 05-20 du 04/06/2020.

La direction du CHIVA vous prie de bien vouloir insérer dans votre publication.

Sujet : Les visites réglementées au CHIVA.

Communiqué :

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19, le Chiva a été amené à adopter des mesures de filtrage afin de limiter l'accès à l'ensemble de ses services pour garantir la sécurité des patients.

Ces mesures persistent malgré la reprise progressive d'activité. Un dispositif spécifique a été mis en place à l'entrée principale de l'établissement pour assurer un contrôle.

L'entrée dans l'établissement est pour l'instant limitée aux situations suivantes :

- Pour les personnes ayant un rendez-vous en consultation ou en soins externes, un accompagnant est accepté en fonction de l'état de santé de la personne accompagnée.
- Pour les visiteurs des patients hospitalisés, si ceux-ci relèvent d'une situation ayant fait l'objet d'une prescription médicale du praticien hospitalier responsable du patient, autorisant nominativement la venue du visiteur. Les agents d'accueil ont en leur possession quotidiennement la liste des personnes autorisées.
- Pour la remise de linge de rechange aux personnes hospitalisées, et ce uniquement entre 16 et 18 heures. L'accès au service ne sera pas directement autorisé : un membre du service dans lequel la personne est hospitalisée, viendra récupérer le linge au niveau de l'accueil situé dans le hall de l'établissement.

Les agents d'accueil s'assureront que toutes les personnes admises à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement respectent préalablement et impérativement les gestes barrière, c'est-à-dire :

- être porteurs d'un masque.
- se frictionner les mains avec la solution hydro alcoolique mise à la disposition des usagers.
- respecter les mesures de distanciation.

Ainsi les personnes venant en consultation ou pour la réalisation d'un acte technique qui se présenteraient trop tôt à leur rendez-vous seront invitées à patienter à l'extérieur de l'établissement ou selon le cas dans le hall de l'établissement avant de se rendre sur leur lieu de consultation.